

Mardi 3 juillet 2018 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de juillet 2018. Sont présents, le maire, M. Gaby Gendron, et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau	M. Simon Couture
	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. René Pépin, conseiller, est absent.

2018-154 Proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2018-155 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 5 juin 2018 soient acceptées.

Adoptée.

2018-156 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 178 008.94\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2018-07.

Adoptée.

2018-157 **ADOPTION DU RÈGLEMENT No 438-2018**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 243-90;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 438-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

Adoptée.

RÈGLEMENT N° 438-2018

RÈGLEMENT NO 438-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le **18 octobre 1990**;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser la mise en place d'un élevage de porcs artisanal sur le lot 4 973 159;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser la mise en place de mini-maisons sur le lot 6 114 730;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux marges de recul avant à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **1^{er} mai 2018**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte intitulée Plan de zonage milieu rural numéro FRO-ZON-1 est modifiée afin de créer la zone A-6 avec la section du lot 4 973 159 inclus dans la zone A-3.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 1/3 est modifiée afin d'inclure la nouvelle zone A-6 et d'y autoriser les mêmes usages que la zone A-3 en y ajoutant la note N15 au niveau de l'usage Élevage sans sol, qui se lira comme suit :

N15 : Un nombre maximal de 150 porcs en même temps et un nombre maximal de 50 anatidés en même temps sur le site.

ARTICLE 4

Le chapitre 8 intitulé Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages est modifié par l'ajout de l'article 8.7 qui se lira comme suit :

8.7 Dispositions relatives aux mini-maisons

La mise en place de mini-maisons est autorisée lorsque le numéro du présent article apparaît dans la grille des spécifications à une zone en particulier.

Nonobstant les normes incluses à la grille des spécifications ou à l'intérieur du présent règlement, les mini-maisons sont autorisées aux conditions suivantes:

- Marge avant minimale de 12 m;
- Façade minimum du bâtiment de 5,48 m;
- Superficie minimale de 24 m²;
- Fondation permanente obligatoire.

ARTICLE 6

La carte intitulée Plan de zonage milieu rural numéro FRO-ZON-1 est modifiée afin de créer la zone Ru-7 avec la section du lot 6 114 730 inclus dans la zone Ru-2.

ARTICLE 7

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'inclure la nouvelle zone Ru-7 et d'y autoriser les mêmes usages que la zone Ru-2 en y ajoutant la note N16 (résidence de tourisme et résidence permanente) au niveau de l'usage Résidence et les normes spéciales : 8.7 Dispositions relatives aux mini-maisons et 8.6 Remplacement de la superficie minimale par lot par l'équivalent en densité pour les résidences de tourisme.

ARTICLE 8

L'article 7.4.2.1 Dispositions générales en lien avec les marges de recul avant est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Nonobstant ce qui suit, à l'intérieur du périmètre urbain, lorsque la façade du bâtiment principal n'est pas construite dans une ligne continue, les éléments suivants s'appliquent, en fonction de la plus probable :

- 1- Toute partie du bâtiment devra être implantée à 7.5m minimum;
- 2- Il devra y avoir une partie du bâtiment implantée entre 7.5m et 8.5m;
- 3- La totalité de la façade du bâtiment devra être située à l'intérieur de 10m;
- 4- Le bâtiment devra être implanté parallèlement à la ligne avant sur laquelle donne sa façade principale.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce **3 juillet 2018**.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur général
et secrétaire-trésorier

2018-158

Attendu que la Municipalité de Frontenac effectuera des travaux de rechargement et de pavage sur une partie de la Route du 3^{ième} Rang et qu'il est nécessaire de retenir les services d'un technicien afin de faire la surveillance des travaux;

Attendu que nous avons demandé une offre de services à M. Sébastien Roy, technicien de la firme Génie Tech;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Sébastien Roy de la firme Géni Tech, pour faire la surveillance des travaux de rechargement et de pavage d'une partie de la Route du 3^{ième} Rang, selon une tarification sur une base horaire, pour un montant d'environ 1 000\$ plus taxes.

Adoptée.

2018-159

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions en mai 2018 afin d'obtenir un prix horaire pour la location de pelles hydrauliques et des camions 10 ou 12 roues, tel qu'indiqué dans la demande;

Attendu que la municipalité aura besoin d'une pelle ainsi que de camions pour effectuer le creusage de ses fossés sur le Chemin du Barrage, le 4^{ième} Rang et la Route du 3^{ième} Rang ainsi que pour le transport de MG 20-B sur le Chemin du Barrage;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services des Entreprises Claude Rhéaume pour une pelle hydraulique, tel que mentionné dans leur offre, pour un taux horaire de 95\$ plus taxes et si celui-ci n'est pas disponible au moment où nous serons prêts à faire les travaux, la municipalité contactera Les Entreprises Marc Langlois pour une pelle hydraulique, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 102\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services des Excavation R. Paré Inc. pour des camions 10 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 72\$ plus taxes et si celui-ci n'est pas disponible au moment où nous serons prêts à faire les travaux ou si le nombre de camions est insuffisant, la municipalité contactera Les Entreprises Marc Langlois pour des camions 10 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 72\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services des Entreprises Claude Rhéaume pour des camions 12 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 84\$ plus taxes et si celui-ci n'est pas disponible au moment où nous serons prêts à faire les travaux ou si le nombre de camions est insuffisant, la municipalité contactera Excavation R. Paré Inc. pour des camions 12 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 85\$ plus taxes.

Adoptée.

2018-160

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 4 (réception définitive), au montant de 8 513,83\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine & Fils Inc. a remis relativement aux travaux de réfection du stationnement du bureau municipal et que ce décompte progressif inclut les travaux de marquage ainsi que la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % suite à l'acceptation définitive des travaux;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Lafontaine & Fils Inc., le décompte progressif n° 4 (réception définitive) au montant de 8 513,83\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine & Fils Inc. a remis relativement aux travaux de réfection du stationnement du bureau municipal et que ce décompte progressif inclut les travaux de marquage ainsi que la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % suite à l'acceptation définitive des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais,

ingénieur de la firme Les Services EXP Inc., dans sa lettre datée du 28 juin 2018;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le certificat de fin des travaux.

Adoptée.

2108-161 Attendu que la municipalité a reçu plusieurs demandes afin de faire réduire la vitesse sur la Route 204 dans le village;

Attendu que des membres du conseil ont rencontré des représentants du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de discuter de la possibilité de réduire la vitesse sur une partie de la Route 204 dans le village;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, après discussions avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, demande un permis de voirie afin d'installer un radar pédagogique sur la Route 204 dans le village.

Adoptée.

2018-162 Attendu qu'il est nécessaire de faire le nettoyage des égouts pluviaux du village chaque année ainsi que le nettoyage des stations d'égout;

Attendu que nous avons demandé des prix à la compagnie RSR Environnement Inc. pour effectuer ce travail;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie RSR Environnement Inc. de faire le nettoyage des égouts pluviaux du village et le nettoyage des stations d'égout, à un tarif horaire de 278\$ plus taxes.

Adoptée.

2018-163 Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation à la station d'égout du Secteur Mercier;

Attendu que M. Yvan Mathieu, responsable des réseaux d'égout, a demandé des prix à la compagnie Aqua Mécanique Inc. pour l'achat de vannes et de clapets;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Aqua Mécanique Inc. des vannes et clapets pour effectuer les réparations à la station d'égout du Secteur Mercier, tel que mentionné dans leur soumission et qu'un budget de 2 500\$ soit prévu pour inclure les travaux d'installation.

Adoptée.

2018-164 Attendu que M. Jean Théberge, opérateur d'eau potable, doit trouver une personne pour le remplacer durant ses vacances étant donné que M. Francis Montplaisir, son adjoint, est en arrêt de travail pour une période indéterminée;

Attendu qu'il a demandé une estimation du coût pour son remplacement, pour deux semaines, à la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc.;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc., d'effectuer la surveillance des réseaux d'aqueduc durant les vacances de M. Jean Théberge, étant donné que M. Francis Montplaisir, son adjoint, est en arrêt de travail pour une période indéterminée, et effectuer le travail d'opérateur d'eau potable, pour un montant d'environ 500\$ plus taxes, pour les deux semaines de vacances de celui-ci, tel que mentionné dans leur proposition datée du 3 juillet 2018.

Adoptée.

2018-165

Attendu que les promoteurs du Camping Aventure Mégantic et ses autres partenaires souhaitent diversifier leurs activités;

Attendu qu'ils sont en processus d'acquisition des lots 4 972 459, 4 972 458, 4 972 460 et 4 972 461 afin de permettre la mise en place de terrains locatifs longue durée pour véhicules récréatifs;

Attendu que le conseil est ouvert à ce projet en raison de son impact économique pour le secteur;

Attendu que les lots sont inclus dans l'affectation Villégiature;

Attendu que cette affectation ne permet pas la mise en place de cet usage;

Attendu qu'afin d'assurer un meilleur contrôle des usages, la création d'une nouvelle affectation est nécessaire;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac demande à la MRC du Granit de procéder à la modification de son schéma d'aménagement afin de créer une nouvelle affectation pour permettre la mise en place de terrains locatifs longue durée pour véhicules récréatifs sur les lots 4 972 459, 4 972 458, 4 972 460 et 4 972 461 ainsi que la construction d'un nombre limité de chalets;

Que cette demande de modification est conditionnelle à ce que les promoteurs du Camping Aventure Mégantic et ses autres partenaires, obtiennent l'approbation écrite des propriétaires touchés par cette demande de modification.

Adoptée.

2018-166

Attendu que la municipalité a reçu de M. Gilles Pansera, une demande de branchement au réseau d'aqueduc du Secteur Laroche pour la propriété située au 1844 Route 161;

Attendu qu'il est nécessaire de retenir les services d'un notaire afin de préparer une entente autorisant le passage d'un prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans l'éventualité où un jour les réseaux d'aqueduc et d'égout seraient prolongés;

Attendu que par cette entente, le propriétaire doit s'engager à payer sa part du coût des travaux dans l'éventualité où le prolongement des réseaux

d'aqueduc et d'égout serait effectué, auquel montant, le coût des travaux de branchement actuel serait compensé;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à M^e Andréanne Veilleux, notaire, de préparer une entente avec M. Gilles Pansera autorisant le passage pour la propriété située au 1844 Route 161, d'un prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans l'éventualité où un jour les réseaux d'aqueduc et d'égout seraient prolongés;

Que cette entente prévoie aussi que le propriétaire doit s'engager à payer sa part du coût des travaux dans l'éventualité où le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout serait effectué, auquel montant, le coût des travaux de branchement actuel serait compensé;

Que les frais pour la préparation de cette entente soient à la charge du propriétaire;

Que M. Gaby Gendron, maire et M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette entente.

Adoptée.

2018-167

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit former un comité pour la préparation de son plan d'intervention en sécurité civile;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac forme un comité pour la préparation de son plan d'intervention en sécurité civile et que Mme Bianca Boulanger, M. Marcel Pépin et M. Simon Couture, soient nommés sur ce comité.

Adoptée.

2018-168

Attendu que la Municipalité de Frontenac n'a personne pour prendre en charge les animaux errants (chats et chiens) trouvés sur son territoire;

Attendu que Mme Maryse Savoie nous a fait part de son intérêt à s'occuper des animaux errants (chats et chiens) que les employés municipaux captureront et iront lui porter;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de Mme Maryse Savoie pour prendre en charge les animaux errants (chats et chiens) trouvés sur son territoire et apportés par les employés municipaux;

Que Mme Maryse Savoie s'engage à prodiguer les soins nécessaires aux animaux qui lui seront confiés par la municipalité;

Que Mme Maryse Savoie hébergera pendant 7 jours à raison de 10\$ par jour pour un chat ou un petit chien et de 15\$ par jour pour un gros chien;

Qu'après le délai de sept 7 jours, si l'animal n'a pas été réclamé, une entente sera prise avec la Municipalité de Frontenac pour que l'animal soit vendu ou euthanasié selon son état.

Adoptée.

2018-169

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit signer une entente de services avec M. Sébastien Audet et Mme Martine Bilodeau concernant les services d'accompagnement particulier pour leur enfant fréquentant le SAE;

Attendu que la municipalité partagera, avec les parents, les frais occasionnés pour l'ajout d'une accompagnatrice, à 50% chacun, en soustrayant la subvention que nous avons reçue;

Attendu que les parents se sont engagés à payer en entier le montant équivalant à l'augmentation salariale de 1\$ l'heure qui a été accordée à l'accompagnatrice;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac signe une entente avec M. Sébastien Audet et Mme Martine Bilodeau concernant les services d'accompagnement particulier pour leur enfant fréquentant le SAE, à raison de 50% chacune des parties, des frais occasionnés pour l'ajout d'une accompagnatrice, moins la subvention reçue;

Que les parents se sont engagés à payer en entier le montant équivalant à l'augmentation salariale de 1\$ l'heure qui a été accordée à l'accompagnatrice;

Que M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer l'entente.

Adoptée.

2018-170

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION
INCENDIE – ACHAT D'UN CAMION**

Attendu que les municipalités de Frontenac, Marston-Canton, Piopolis et Lac-Mégantic ont signé une entente relative à la protection incendie;

Attendu que l'article 6.4 de cette entente stipule que tout achat de plus de 50 000\$ doit être décrété par résolution ou règlement de chacune des municipalités parties à l'entente;

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'acquisition d'un camion autopompe;

Attendu que les coûts d'acquisition s'élèvent à 522 273,94\$, incluant toutes les taxes applicables;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise la Ville de Lac-Mégantic à procéder à l'acquisition d'un nouveau camion autopompe-citerne, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale relative à la protection incendie.

Adoptée.

2018-171

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'appui de la part de l'Association Louise-Gosford, dans leurs démarches pour l'obtention de subventions afin de réaliser leur plan de développement récréotouristique dans le secteur Louise de la ZEC Louise-Gosford;

Attendu que ce plan consiste en autres à construire un nouveau poste d'accueil avec centre d'interprétation et d'informations; réaménager le secteur camping, développer les sentiers pédestres et de VTT et rénover les camps existants;

Attendu que l'objectif du projet est de répondre à une clientèle grandissante en leur offrant des installations de qualité et diversifiées, favorisant ainsi des retombées économiques pour la municipalité et pour toute la région de Mégantic;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui l'Association Louise-Gosford, dans leurs démarches pour l'obtention de subventions afin de réaliser leur plan de développement récréotouristique dans le secteur Louise de la ZEC Louise-Gosford.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle du conseil, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Réparation d'asphalte sur différents chemins
- Électricité du stationnement municipal
- Barrière au parc riverain
- Demande d'achat d'un terrain par M. Yvan Turmel
- Architecte pour le toit de la patinoire
- Trans-Autonomie : préparation d'une affiche pour l'horaire du transport
- HLM : travaux aux escaliers et remplacement d'armoires dans certains logements
- Demande de M. Mario Busque concernant le stationnement dans le débarcadère au parc riverain
- Installation des bouées sur le lac Mégantic
- Subvention reçue du CSLE pour l'accompagnement d'un enfant au SAE
- Arrêt de travail de M. Francis Montplaisir
- Cueillette des plastiques agricoles
- Abandon des procédures dans le dossier de M. Manuel Blais
- Achat d'une nettoyeuse à plancher à prévoir au budget 2019
- Réunion le 27 septembre 2018 dans le dossier du barrage du lac Aux Araignées
- Documents de la MRC du Granit concernant la modification du schéma d'aménagement de différentes municipalités

2018-172

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance ordinaire de juillet 2018 soit ajournée au 5 juillet 2018 à 18 h 00, heure de l'ajournement, 21 h 00.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 3 juillet 2018, et ce, pour la résolution 2018-156, 2018-158, 2018-159, 2018-160, 2018-162, 2018-163, 2018-164, 2018-168 et 2018-169.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier